

**Arrêté n°3 4 6 3 MEFB/CAB**  
portant prorogation du délai initial du plan de restructuration du crédit pour  
l'agriculture, l'industrie et le commerce

**Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget**

Vu la Constitution ;

Vu le traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique  
Centrale ;

Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création d'une commission  
bancaire de l'Afrique Centrale ;

Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la  
réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale ;

Vu l'ordonnance n° 5-2000 du 16 février 2000 relative à la restructuration des  
établissements de crédit ;

Vu le décret n°2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s  
2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des  
membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°481 du 20 février 2003 portant restructuration du crédit pour  
l'agriculture l'Industrie et le Commerce ;

Vu la requête du 11 juillet 2003 par laquelle le Ministre de l'Economie, des  
Finances et du Budget explique que les diligences prescrites au partenaire extérieur  
reprenneur du Crédit pour l'Agriculture l'Industrie et le Commerce ne pourront  
s'effectuer dans la limite de temps impartie pour la restructuration du Crédit pour  
l'Agriculture l'Industrie et le Commerce.

Vu la décision COBAC D-2003/29 du 18 juillet 2003  
portant avis conforme de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale pour la  
prorogation du délai initial du plan de restructuration du Crédit pour l'Agriculture  
l'Industrie et le Commerce ;

**ARRETE :**

**Article premier :** Le délai initial du plan de restructuration du Crédit pour l'Agriculture l'Industrie et le Commerce fixé par l'arrêté n° 481 du 20 février 2003 portant restructuration du Crédit pour l'Agriculture l'Industrie et le Commerce est prorogé de 3 mois à compter du 21 juillet 2003.

**Article 2 :** Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 21 Juillet 2003



Rigobert Roger ANDELY

**AMPLIATIONS**

COBAC	1
MEFB	1
SGG/BC	18
BEAC	1
CAIC	1
Archives	3/25